

REGLEMENT & INSCRIPTION VIDE GRENIER PUJAUDRAN 15 MARS 2025

Identification de l'organisateur

L'organisateur du vide-grenier est :

Association Etudiante BUT Université Paul Sabatier « Bulle de joie » au bénéfice de l'association « Un Maillot pour la Vie » [8 Av. Prat Gimont, 31130 Balma](#)

Contact et réservation : 06.69.95.25.16

Mail pour envoi du dossier (après contact SMS) : liacrvl1@gmail.com

Ce vide-grenier est un **vide grenier solidaire**, les bénéfices seront utilisés pour organiser un après-midi « de rêve » pour des **enfants hospitalisés à l'hôpital de Purpan**.

Date et lieu de l'évènement

Le vide-grenier aura lieu le **15 mars dans la commune de Pujaudran, en intérieur dans la « Salle Polyvalente du Haut »**

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte principalement aux Particuliers mais possible aussi pour les Commerçants professionnels en fonction des disponibilités des emplacements. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Modalité d'inscription

Inscription par bulletin papier ou mail

Toute personne devra lors de l'inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé et formulaire d'inscription complété.
3. Compléter le formulaire « inscription vide grenier », l'immatriculation du véhicule ne sera pas nécessaire puisque le vide grenier se déroule en intérieur
4. Si courrier, Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de « Un maillot pour la vie » à déposer/adresser au 89 avenue des Romarins 31470 Fonsorbes, copie du dossier par mail
5. Si uniquement mail, adresser le montant de l'inscription par Paylib, Wero au 06.69.95.25.16 en indiquant votre NOM – VG PUJAUDRAN dans le motif du paiement. Possibilité par Paypal, demander l'adresse par SMS

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation.

Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais.

Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe de 3 mètres linéaires ou 6 mètres linéaires. La profondeur peut varier selon l'emplacement. Le tarif est de 8 € les trois mètres ou 15 € les 6 mètres.

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité. Ces données sont traitées dans le cadre de l'évènement

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'évènement, conformément aux obligations de l'organisateur. L'organisateur de l'évènement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'évènement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, ou par arrêté municipal ou préfectoral .Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'évènement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 7h00 jusqu'à 8h00, sur présentation d'une pièce d'identité. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Seuls les organisateurs peuvent décider de la place attribuée. Après 8h00, le vide-grenier sera ouvert aux visiteurs et ce, jusqu'à 18h. L'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents à partir de 8h, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Objets vendus

L'exposant particulier peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur. Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement. Il sera proposé par les organisateurs une buvette, des viennoiseries/friandises et sandwiches.

Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement. Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

Signature :

Date :

Mention lu et approuvé :

Organisateur : Association [Etudiante " Bulle de Joie" au profit de l'Association " Un Maillot pour la vie"](#)

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le 15 mars 2025 à Ville : Pujaudran

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville :

Tél Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule : Non nécessaire

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association [Etudiante " Bulle de Joie" au profit de l'Association " Un Maillot pour la vie"](#)

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale

se déroulant le 15 mars 2025 à Ville : Pujaudran

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association/... (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse) :

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville :

Tél Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule : Non nécessaire

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Source : <http://vide-greniers.org/reglementation/>
rédaction : <http://www.benevolat.org>